

Compte rendu des conversations entre Maurice Faure et Franz Joseph Strauß sur Euratom (Bonn, 18 septembre 1956)

Légende: Le 18 septembre 1956, Maurice Faure, secrétaire d'État français aux Affaires étrangères, et Franz Joseph Strauß, ministre allemand des Affaires atomiques, se rencontrent à Bonn pour un échange de vues sur l'ensemble des problèmes posés par la création d'Euratom.

Source: Ministère des Affaires étrangères ; Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1956, 1er juillet-23 octobre. Paris: Imprimerie nationale, 1990. 697 p. p. 404-407.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_conversations_entre_maurice_faure_et_franz_joseph_strau%C3%9F_sur_euratom_bonn_18_septembre_1956-fr-2856c8a2-c7fe-4151-8b01-9dee5cc49e3e.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Compte rendu de la rencontre entre MM. Maurice Faure et Strauss à Bonn, le 18 septembre

M. Maurice Faure et M. Strauss se sont rencontrés mardi matin, 18 septembre, au ministère de l'Énergie atomique à Bonn. Ils ont procédé à un échange de vues sur l'ensemble des problèmes posés par la création d'Euratom.

Remarque préliminaire :

Répondant à une réflexion de *M. Maurice Faure*, qui exprime l'opinion que la position de la délégation allemande à Bruxelles n'est pas encore fermement arrêtée, le ministre allemand donne les précisions suivantes sur l'attitude de la République fédérale. Le Cabinet fédéral ne s'est pas encore prononcé. Il n'avait pas à le faire, puisque le rapport de Bruxelles n'engageait pas le gouvernement. En revanche, les instructions données à la délégation allemande, ainsi que le mémorandum déposé par elle à Bruxelles sur le problème de l'approvisionnement et du contrôle, ont reçu l'agrément des trois ministères des Affaires atomiques, des Affaires économiques et des Affaires étrangères.

1. Questions ne devant pas soulever de difficultés particulières :

MM. Maurice Faure et Strauss ont estimé, d'un commun accord, que les questions suivantes pourraient être réglées sans trop de difficultés.

a. Le problème institutionnel.

M. Strauss fait seulement remarquer que si la structure institutionnelle proprement dite ne soulève aucun problème particulier, en revanche, les attributions et les pouvoirs qui seront accordés aux organes d'Euratom restent encore à déterminer.

b. Le budget.

M. Strauss ne fait sur ce point qu'une seule remarque. Il désirerait connaître aussi rapidement que possible le montant des contributions qui devront être versées à Euratom, pour être en mesure de satisfaire à la requête du ministre fédéral des Finances, en répartissant les crédits triennaux qui doivent lui être accordés, entre l'effort atomique national et la participation aux frais d'Euratom.

c. Les recherches et échanges d'informations.

M. Strauss indique que ce problème ne paraît soulever aucune difficulté particulière.

2. Le problème des utilisations militaires.

M. Maurice Faure exprime l'opinion qu'en cette matière, un accord pourra être trouvé puisque la France accepte que son industrie militaire reste soumise au système de contrôle de l'Euratom et n'entrave pas l'échange libre des connaissances; étant entendu, toutefois, qu'un sort spécial sera réservé aux secrets purement militaires.

M. Strauss estime que cette dernière restriction est grosse de conséquences. Elle représente, selon lui, un changement dans la position de la France telle qu'il la comprenait. La tendance des militaires est bien connue

à étendre démesurément la notion du secret militaire. Le principe même de l'échange des connaissances, qui n'a de valeur que s'il est automatique et s'il s'applique à tous, se trouverait de la sorte remis en cause. Aussi conviendrait-il de préciser le plus tôt possible quelle sera l'instance habilitée pour conférer à certaines informations le caractère de secret militaire.

M. Maurice Faure s'efforce de rassurer le ministre allemand, dont il déclare comprendre le souci. Il reconnaît que des garanties sérieuses devront être données à l'Allemagne, contre un usage abusif par la France de la notion de secret militaire. Il est trop tôt pour faire des propositions précises. Mais le secrétaire d'État s'engage à faire faire des études sur ce point et à en soumettre rapidement les conclusions.

3. Le problème de la propriété.

M. Maurice Faure indique que la nécessité de confier à Euratom la propriété des matières premières et des matières fissiles s'impose, non pas en fonction de préoccupations de doctrine, mais pour des raisons pratiques : valeur des précédents anglais et américain — établissement d'un système de contrôle sans fissures — possibilité de substituer le contrôle d'Euratom au contrôle américain pour les livraisons de matières en provenance des États-Unis.

M. Strauss déclare que cette demande est radicalement inacceptable pour l'Allemagne. En effet :

a. Il n'est nullement démontré qu'un système de contrôle sans fissures, dont l'Allemagne ne nie d'ailleurs pas la nécessité, ne puisse être établi que si Euratom est seul propriétaire des matières premières et des matières fissiles. Ainsi, le projet de loi allemand sur l'énergie atomique (non encore ratifié par le Parlement, mais approuvé à l'unanimité par le Cabinet fédéral) prévoit les deux possibilités : propriété par l'État et propriété privée. Or, les mêmes règles de contrôle s'imposeront dans les deux cas. Seul variera le caractère juridique des sanctions à prendre dans l'hypothèse d'une violation de ces normes. Si l'État est propriétaire, les matières fissiles sont « retirées » à l'utilisateur fautif. Si une personne privée en est propriétaire, les matières lui seront « confisquées ». Le résultat pratique est identique, la rigueur du contrôle la même.

b. Le précédent anglais et américain est sans valeur. L'étatisme qui prévaut dans ces deux pays se justifie par la priorité accordée aux utilisations militaires. L'Allemagne n'a pas à tenir compte de ces considérations puisqu'elle a renoncé à fabriquer des armements atomiques.

c. Le droit de propriété exclusif d'Euratom se heurte, dans la République fédérale, à une opposition politique irréductible. Reconnaître ce droit à Euratom constituerait un précédent dont les organisations syndicales et le parti socialiste se serviraient pour promouvoir leur traditionnelle politique de nationalisation des industries clefs, à laquelle le gouvernement fédéral s'oppose avec succès depuis sept ans. Une décision de cet ordre ne pourrait être acquise au Bundestag qu'avec l'appui des voix socialistes et au prix d'une scission de la coalition gouvernementale. Il reste à savoir si la cause européenne y gagnerait, à longue échéance.

M. Maurice Faure réplique qu'il n'est pas qualifié de discuter de l'argument de politique intérieure. En revanche, il est incontestable que l'établissement d'un système de contrôle se trouvera considérablement facilité si Euratom est le seul propriétaire des matériaux fertiles et fissiles. Il est remarquable, d'autre part, que les États-Unis, où l'importance de l'industrie atomique à fins pacifiques s'accroît rapidement, ne paraissent nullement songer à modifier leur législation.

M. Strauss déclare en terminant que le problème de la propriété, sur lequel le rapport Spaak ne se prononce d'ailleurs pas, est un problème absolument fondamental. Sur ce point, la position de Bonn est irréversible.

4. Approvisionnement.

La France, déclare *M. Maurice Faure*, souscrit au principe énoncé par le rapport de Bruxelles : priorité d'achat et monopole d'approvisionnement. Elle attache à ce principe la plus grande importance : il est au cœur de la notion même de Communauté atomique; il permet seul d'assurer à tous les utilisateurs un approvisionnement à des conditions égales et d'éviter que la concurrence entre pays européens sur les marchés extérieurs ne conduise à des regrettables surenchères; il facilitera enfin le fonctionnement du système de contrôle.

M. Strauss ne partage pas cette façon de voir.

Il conteste tout d'abord que le monopole d'approvisionnement soit un point essentiel de la future Communauté atomique. En effet, si tel était le cas, il faudrait admettre que la C.E.C.A., qui ne dispose pas d'une pareille prérogative, souffre d'un vide de construction rédhibitoire.

Le ministre allemand rappelle ensuite qu'au cours d'une conversation d'experts à Bruxelles, l'idée a été avancée que le prix moyen des matières cédées par l'Agence aux utilisateurs devrait pouvoir dépasser de 50 % le prix mondial, cette différence devant servir à financer les investissements miniers à l'intérieur de la Communauté. L'Allemagne n'est pas disposée à accepter une telle proposition.

Examinant le problème du monopole dans son ensemble, *M. Strauss* indique que celui-ci ne trouve sa justification qu'en fonction de deux considérations : garantir aux états membres d'Euratom un approvisionnement suffisant; rendre possible l'établissement d'un contrôle sans fissures. Or, il apparaît, à l'analyse, que ces deux conditions peuvent être remplies en dehors de tout monopole.

a. Le marché mondial de l'uranium s'oriente plus vers un état de surproduction que vers une situation de pénurie. Les gros producteurs (U.S.A., Canada, Afrique du sud) s'en inquiètent déjà. Il n'y a donc aucune raison de penser que, sans monopole, l'approvisionnement de la Communauté en uranium naturel ne serait pas assuré dans des conditions satisfaisantes ou qu'il donnerait lieu à des discriminations. Pour l'uranium enrichi, le problème est différent. En effet, l'uranium 235 ne peut provenir, en fait, que des États-Unis ou de la Communauté elle-même. Mais, ici encore, point n'est besoin d'avoir recours à la notion de monopole. Il suffira, pour les livraisons en provenance des États-Unis, que les états membres d'Euratom passent par le canal de l'Agence.

b. Pour ce qui est de l'établissement d'un système efficace de contrôle, il suffira que tous les états membres fassent connaître à Euratom les mouvements de minerais et de matières fissiles sur leurs territoires. L'Allemagne a indiqué qu'elle était disposée à souscrire pleinement à cette disposition.

M. Strauss estime donc que pour régler le problème de l'approvisionnement, il suffira de créer une Agence ayant personnalité juridique et vocation commerciale, mais à laquelle les états n'auront recours que lorsqu'ils le désireront; c'est-à-dire, en fait, comme intermédiaire dans leurs relations avec les États-Unis.

M. Maurice Faure fait alors observer à son interlocuteur qu'il existe une opposition fondamentale entre les idées qu'il vient d'exposer et les conceptions françaises.

Le ministre allemand se hâte de déclarer que le point de vue développé par lui n'est ni le sien propre, ni celui du gouvernement fédéral. Il représente les thèses des ministères des Affaires étrangères, des Affaires économiques et des Affaires atomiques. En ce qui le concerne personnellement, il se pliera aux décisions que pourra prendre le Cabinet fédéral.

MM. *Maurice Faure* et *Strauss* se séparent en estimant d'un commun accord que les questions de la propriété et du monopole d'approvisionnement devront être soumises à MM. *Guy Mollet* et *Adenauer*, lors de leur

prochaine réunion.